



Ma mère se trouvera-t-elle privée de pension de réversion au décès

Par **sleg**, le **11/06/2008** à **16:28**

Bonjour,

Cette question concerne ma mère qui est divorcée depuis 7 ans. Mes parents ont divorcé à l'amiable et aucune pension alimentaire n'a été décidée. De façon non officielle, mon père donne 300 euros par mois à ma mère. Peut-elle tout de même prétendre à une pension de réversion à son décès? Mon père se remarie dans 10 jours, et bien sûr cette situation m'inquiète quelque peu. Mes parents ont été mariés 30 ans et nous sommes 2 enfants. Que doit-elle faire? Ou plus précisément peut-on encore clarifier les choses pour qu'elle ne se trouve pas complètement démunie? Ma mère a tenu à ne pas demander de pension alimentaire parce qu'elle pensait que mon père ne lui verserait pas l'argent. La situation financière était à cette époque particulièrement difficile.

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **ly31**, le **11/06/2008** à **16:57**

Bonjour,

Oui effectivement après le décès de son ex mari, votre maman pourra prétendre à la pension de réversion CRAM, ainsi que celle de la Complémentaire, tout ceci au prorata du temps de mariage, avec bien évidemment un plafond

En cas de remariage de votre maman, celle ci ne pourra prétendre uniquement qu'à la

pension de réversion de la Complémentaire

Il y a eu un divorce a l'amiable, donc pas de prestation compensatoire pour maman

Si votre maman ne peut pas subvenir seule à ses besoins, ses 2 enfants devront l'aider financièrement

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **sleg**, le **11/06/2008** à **17:06**

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse. Je pensais qu'elle ne pouvait pas prétendre à une pension de réversion parce qu'elle n'avait pas de pension alimentaire officielle. En tout état de cause, j'espère que mon père ne cessera pas de lui verser ce qu'il lui verse actuellement une fois marié. Dans ce cas peut-on prétendre à un recours?

Je souhaite que mon père vive le plus longtemps possible bien sûr, mais ce ne sont pas toujours des situations faciles à gérer.

Merci encore de m'avoir éclairée.

Par **ly31**, le **11/06/2008** à **17:33**

Bonsoir,

Votre maman a quel âge ? ? ?

A t elle travaillé ? ? ?

Il n'y a aucun recours envers votre papa, puisque vos parents ont choisi un divorce a l'amiable

A vous lire

ly31

Par **sleg**, le **11/06/2008** à **17:39**

Elle a 63 ans et a travaillé quelques années, mais je ne sais pas combien au juste.

Mes parents ont bien divorcé à l'amiable. Je me dis qu'elle n'a pas forcément agi au mieux pour préparer son avenir. Mais il vaut choisir la paix que la guerre. Cela leur a permis de rester en bons termes après leur divorce, c'est tout à leur honneur.

Si elle peut prétendre à une pension de réversion, ce sera déjà bien.

Merci pour toutes vos réponses

Stéphanie

Par **ly31**, le **11/06/2008** à **17:42**

Re Bonsoir,

Votre maman à 63 ans, et a du demander sa retraite ?

Il faut savoir que la pension de réversion interviendra uniquement au décès de son ex mari, et votre maman devra en faire la demande au moment voulu

Je vous souhaite bon courage

ly31